



**BULLETIN D'INSCRIPTION AU  
CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS  
DE LA COMMUNE DE PERCY EN NORMANDIE.**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Tél :** .....

**Mail :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

- Catégorie 1 : Maisons fleuries.
- Catégorie 2 : Jardins fleuris.

Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 31 mai 2021 soit par mail à [accueil@percynormandie.fr](mailto:accueil@percynormandie.fr), soit par courrier à Mairie de Percy-en-Normandie, place Cardinal Grente, 50410 Percy-en-Normandie, soit directement à l'accueil de la mairie.

Règlement complet du concours sur le site [percynormandie.fr](http://percynormandie.fr) ou à l'accueil de votre mairie.

## Règlement du concours des maisons et jardins fleuris.

### **Article 1 : Objet du Concours des maisons et jardins fleuris.**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Percy-en-Normandie (et ses deux communes historiques, Percy et Le Chefresne) afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert tous les résidents et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire. Cette année, en raison de l'obtention du « Label Grimaldi » par la commune, les couleurs de référence sont le blanc et le rouge. Il n'est pas obligatoire de s'en tenir à ces 2 couleurs, mais ce peut être un critère de sélection supplémentaire pour le jury.

### **Article 2 : Inscription.**

Ce concours libre et gratuit est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription présent dans le bulletin municipal ou téléchargeable sur le site [www.percynormandie.fr](http://www.percynormandie.fr) soit par mail à [accueil@percynormandie.fr](mailto:accueil@percynormandie.fr), soit par courrier à « Mairie de Percy-en-Normandie, Place du Cardinal Grente, 50410 Percy-en-Normandie », soit directement à l'accueil de la mairie.

**La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai.** Si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

### **Article 3 : Catégories.**

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 2 catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : Maisons fleuries.**
- **Catégorie 2 : Jardins fleuris.**

Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « **hors concours** » (pas de classement ni de récompense).

### **Article 4 : Critère de sélection.**

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- ✓ Le cadre végétal, la vue d'ensemble pour les visiteurs.
- ✓ La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes.
- ✓ La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre des végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la maison.
- ✓ La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat. (arrosage en récupération d'eau, engrais naturel, bonne association de plantes pour éviter les pesticides...

- ✓ La recherche faite en matière d'associations végétales.
- ✓ La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite, de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement présenté.
- ✓ Le fait d'avoir respecté ou non les 2 couleurs proposées, à savoir le rouge et le blanc.

#### **Article 5 : Composition du jury.**

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury de 7 personnes est composé de membres de la commission Fleurissement et Cadre de vie ainsi que de professionnels sélectionnés par la commission. Le jury effectuera un passage entre le 15 et le 30 juin. Il est possible qu'un second passage soit effectué si nécessaire afin de valider les résultats. Les participants s'engagent à accueillir le jury lors de ces possibles visites.

#### **Article 6 : Photos.**

Les participants acceptent sans contrepartie que les photos de leurs maisons et jardins soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, une éventuelle exposition et dans la presse locale...

#### **Article 7 : Résultats et remise des prix.**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé et les prix (lots) remis.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux et dans la presse locale.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement du concours.**

Les participants inscrits au concours des maisons et jardins fleuris de la commune de Percy-en-Normandie acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Il s'agit d'un concours avant tout convivial qui permettra par votre participation d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela, pour le plaisir de tous.**